



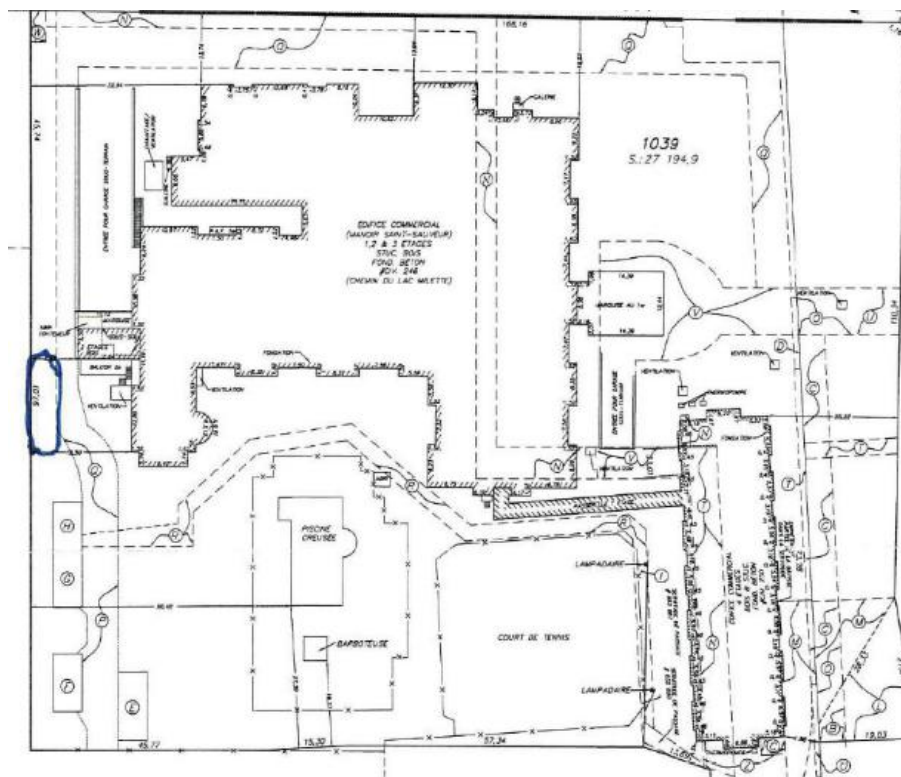
## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 juin 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 246, chemin du Lac-Millette**

L'objet est de régulariser :

- deux bâtiments accessoires ayant un toit plat alors que le *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit ayant un minimum de deux versants;
- deux bâtiments accessoires situés à 1,68 mètre du bâtiment principal alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 6 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- deux bâtiments accessoires situés à 5 centimètres l'un de l'autre alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 1 mètre entre 2 bâtiments accessoires;
- deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire pour un usage commerce d'hébergement d'envergure (c4c) situé en zone HT alors que le *Règlement* prescrit que l'utilisation de conteneur maritime servant de bâtiment accessoire est autorisé seulement pour un usage commerce extensif (c8) situé en zone IC;
- deux conteneurs maritimes servant de bâtiment accessoire ayant une largeur de 2,44 mètres alors que le *Règlement* prescrit une largeur maximale de 2,4 mètres pour un conteneur.;





Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 25 mai 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA